

**Règlement intérieur  
Complexe sportif Auguste Renoir**

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Commune d'Ermont

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants.

Considérant qu'il importe de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation du **complexe sportif Auguste Renoir** afin d'assurer un fonctionnement normal conformément à la réglementation en vigueur.

**ARRETE :**

Le présent règlement a pour but de conserver l'installation visée en bon état en permettant son utilisation par l'ensemble des usagers autorisés dans les meilleures conditions possibles.

Le présent arrêté a pour but de maintenir la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de ce lieu.

Toute personne entrant dans l'enceinte du **complexe sportif Auguste Renoir** accepte de se conformer à ce règlement intérieur ainsi qu'à l'ensemble de la législation en vigueur.

**PREAMBULE**

Le complexe sportif Auguste Renoir comprend :

- **Un gymnase multisports,**
- **Une piste d'athlétisme avec tribunes**
- **Un terrain d'honneur de football en gazon synthétique**
- **Des vestiaires et sanitaires**
- **Un terrain de football en gazon synthétique**
- **Une surface de jeu de Basket 3/3 et 5/5**
- **Un Club House**
- **Un espace Workout**
- **Un parking**

## **Dispositions relatives au fonctionnement du complexe sportif**

### **Article 1 : Accès au complexe sportif**

L'accès aux installations se fera uniquement par l'entrée principale située rue du syndicat.

Les horaires d'ouvertures du complexe sportif sont les suivants :

- **Du lundi au vendredi : de 8h00 à 22h00**
- **Le samedi et dimanche de 8h00 à 20h00 sauf dérogation pour matchs officiels et manifestations.**
- **Horaires aménagés et possibilités de fermeture les jours fériés et pendant les vacances scolaires (communiqués par voie d'affichage avant chaque période)**
- **Fermeture programmée le 1/01, 1/05 et 25/12.**

Le complexe sportif est sous la surveillance des agents municipaux qui sont chargés de la sécurité et de la discipline des usagers.

### **Numéro de téléphone des agents municipaux :**

**Portable : 06.22.79.05.61**

Les installations sportives sont mises à disposition des groupements institutionnels identifiés par la commune, tels que les associations, les écoles primaires, les collèges et lycées de la commune ainsi que les services municipaux, au travers d'une convention.

L'accès au complexe est autorisé uniquement aux piétons, dans le cadre de l'utilisation normale des installations et en tenue correcte (Haut et bas).

Les accès avec un vélo, une trottinette, un skate ou des rollers, devront se faire à pieds jusqu'à proximité du lieu de pratique.

La circulation des véhicules à moteur est interdite dans l'enceinte du complexe sportif, à l'exception des véhicules de service.

Le stationnement des véhicules est interdit devant les portes d'entrée du complexe qui devront toujours rester dégagées de manière à permettre le passage des services d'entretien et de secours.

Le stationnement piétonnier devant l'entrée du complexe ne doit pas causer de gêne pour le voisinage, notamment en soirée.

Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte du complexe sportif.

L'éclairage des équipements sportifs extérieurs est mis en route uniquement pour les utilisateurs bénéficiant de créneaux.

### **Sécurité :**

Les utilisateurs du complexe sportif devront prendre connaissance et se conformer aux règles de sécurité ci-dessous :

- Respecter les consignes de sécurité incendie spécifiques indiquées dans l'enceinte du complexe sportif et le nombre maximum de personnes par salle.
- Repérer l'emplacement des extincteurs les plus proches du lieu d'activité, ainsi que du défibrillateur à proximité des tribunes.
- **Laisser libre les sorties de secours**, les accès aux locaux techniques et aux équipements de sécurité. Les issues de secours devront rester fermées de l'extérieur afin d'éviter les intrusions, et ouvrables de l'intérieur.

Par mesure de sécurité, l'accès aux installations sportives nécessite la présence d'un minimum de 5 personnes et d'un encadrement qualifié pour les groupes.

Il est interdit de prendre des repas et de consommer l'alcool dans l'enceinte du complexe sportif, intérieur et extérieur (Sauf autorisation spécifique du Maire dans le cadre d'une manifestation).

Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte du complexe sportif, intérieur et extérieur.

Est strictement interdite toute consommation de stupéfiants dans l'enceinte du complexe sportif, conformément au code de la santé publique.

#### **Article 2 : Incivilités**

Il est interdit de :

- Faire des inscriptions ou des « tags » sur tous les supports quelle que soit leur nature (Mobilier, murs, équipements sportifs...).
- Se livrer à toute violence envers les biens et les personnes
- Avoir un comportement qui nuise au bon déroulement des activités sportives.

Seule la pratique sportive est autorisée dans les équipements sportifs.

#### **Article 3 : Responsabilité des utilisateurs**

Les utilisateurs sont responsables de la mise et remise en place ainsi que de la maintenance de leur matériel. Ils sont garants de la bonne utilisation des installations mises à leur disposition conformément à leur destination et veillent à ne pas les détériorer.

Ils devront veiller, avant de quitter le site, à la propreté des lieux en éliminant tout déchet.

Le responsable de l'activité sera notamment chargé de vérifier l'état de propreté des chaussures (semelles blanches obligatoire) et autre matériel introduit dans les équipements sportifs.

Les utilisateurs doivent être assurés afin de couvrir toute responsabilité dans le cadre de leurs activités (Responsabilité Civile, vol, perte, accident, dégradation...).

La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation du matériel et des équipements des différents utilisateurs.

#### **Article 4 : Planning d'utilisation annuel**

Le planning d'utilisation des installations sportives est établi chaque année scolaire par la Direction de la Vie Associative et des Sports, avant la rentrée scolaire, après consultation des responsables des groupements d'utilisateurs et validation par les élus.

Ce planning devra être respecté par tous.

Les agents municipaux du site veillent au respect des créneaux attribués.

Toute demande exceptionnelle ou supplémentaire doit être effectuée auprès de la Direction de la Vie Associative et des Sports dans les meilleurs délais.

Aucune rétrocession de créneaux ne pourra avoir lieu.

## Dispositions particulières par équipement

### Article 5 : Le gymnase multisports (Pas d'accès libre tout public)

- Les chaussures doivent être propres. Une paire adaptée exclusivement à cet équipement est demandée pour tous les pratiquants.
- Un comportement et une tenue correcte (haut et bas) sont exigés dans la salle et les tribunes.

### Article 6 : La piste d'athlétisme de 400 m (Possibilité d'accès libre)

- L'accès à la piste est toléré aux personnes venant courir si cela ne perturbe pas les activités programmées. (Utiliser le couloir 6 et 7)
- La piste est accessible uniquement en chaussure de sports.
- En cas de gel ou intempéries, la piste pourra être fermée.
- Les différents sautoirs (hauteur, à la perche et en longueur) sont accessibles uniquement aux associations et écoles ayant un créneau attribué.
- **Tout objet roulant est interdit sur la piste (vélos, rollers, poussettes, trottinettes, etc...)**, en dehors des fauteuils roulants des personnes en situation de handicap et des Joëlettes.

### Article 7 : Les 2 terrains de football en gazon synthétique (Possibilité d'accès libre)

- L'accès aux terrains A (d'honneur) et B est réservé aux activités associatives et scolaires recensées par La Direction de la Vie Associative et des Sports
- Toutefois, l'accès au terrain B est toléré pendant les heures d'ouvertures du complexe aux personnes souhaitant pratiquer le football en loisir, si cela ne perturbe pas les activités programmées et en dehors des créneaux attribués.
- Ces terrains sont accessibles à tout type de chaussures : ville, baskets ou chaussures à crampons moulés, mais interdit aux chaussures à crampons vissés.
- **Les terrains de football sont l'espace compris à l'intérieur des pare-ballons. L'utilisation des espaces à l'extérieur des pare-ballons n'est possible que sans ballon.**
- **Tout objet roulant est interdit sur les terrains (Vélos, rollers, poussettes, trottinettes, etc...)** en dehors des fauteuils roulants des personnes en situation de handicap et des Joëlettes.

### Article 8 : Les terrains de Basket-ball 3/3 et 5/5. (Possibilité d'accès libre)

- Les terrains de Basket-ball 3/3 et 5/5 peuvent être réservés aux établissements scolaires, aux activités municipales et associatives.
- En dehors de ces créneaux réservés, les terrains de Basket sont utilisables en accès libre.

### Article 9 : Vestiaires, douches (Pas d'accès libre tout public)

- Tous les utilisateurs doivent veiller à l'état de propreté des locaux mis à leur disposition ainsi que la fermeture des portes et lumières après utilisation.
- Toute dégradation devra être signalée le plus rapidement possible à l'agent municipal ou à la Direction de la Vie Associative et des Sports.

### Article 10 : Le Club House (Pas d'accès libre tout public)

- La mise à disposition de cette salle est subordonnée à la remise en état de propreté et de configuration initiale par les utilisateurs.
- Les utilisateurs s'assureront de la fermeture des locaux en quittant les lieux et veillera à éteindre les lumières.

- Ce lieu sera utilisé en fonction du planning préalablement défini avec la Direction de la Vie Associative et des Sports.

**Article 11 : L'espace Workout (Accès libre)**

- L'espace de Workout peut être réservé aux établissements scolaires, aux activités municipales et associatives.
- En dehors de ces créneaux réservés, cet espace est utilisable en accès libre.
- La taille minimum pour accéder est de 1,40 m.
- Cet espace est accessible aux personnes en situation de handicap.
- Il est demandé aux utilisateurs de respecter le matériel et de laisser le site propre.

**Article 12 : Application du règlement**

Le présent arrêté sera affiché sur le site. Il sera publié sur le site internet de la commune.

- Chaque utilisateur est tenu de respecter le présent règlement.
- Les responsabilités relatives à l'application du présent règlement concernent :
  - Les agents des services municipaux selon leurs prérogatives.
  - Les responsables des établissements scolaires
  - Les responsables des associations ou groupements d'utilisateurs
  - Les pratiquants individuels
- Toute violation dudit règlement pourra faire l'objet d'une sanction prise par Monsieur le Maire à l'encontre de son auteur lui interdisant de façon temporaire ou définitive, toute utilisation des installations.

Sanctions encourues :

- un avertissement,
- une interdiction temporaire d'accès total ou partiel d'une semaine,
- une interdiction temporaire d'accès total ou partiel d'un mois,
- une interdiction définitive d'accès.

Les sanctions n'ont pas de caractère progressif. Monsieur le Maire est libre de choisir celle qui lui apparaîtra la plus appropriée compte-tenu de l'importance de la faute. La sanction peut s'adresser à une personne, un groupe de personnes ou à une association.

- Tout litige au sujet de l'application du présent règlement relève de la compétence du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.
- Le présent arrêté annule et remplace toutes les autres dispositions antérieures.

Fait à Ermont, le 03/10/2025

Xavier H. QUINN,  
  
 Maire d'Ermont  
 Conseiller Départemental du Val d'Oise

